



AVIS PUBLIC ANNONÇANT L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE
AUX FINS DE LA CONSULTATION
RÈGLEMENT D'URBANISME

Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 260

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 23 juillet 2026, le conseil a adopté le projet de règlement numéro 395 modifiant le règlement de zonage no 260 et intitulé : *Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 260 afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement relativement aux limites de la zone F-15 et F-10.*
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 2 septembre 2026 à 19 h 00 au Centre Aimélacois situé au 121 rue Principale à Saint-Aimé-des-Lacs en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Au cours de cette assemblée, la mairesse ou son remplaçant, expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer.

3. Le projet de règlement vise à modifier le règlement de zonage numéro 260 afin :
 - Afin de modifier les limites de la zone F-15 et F-10.

4. Le projet de règlement numéro 395, dont les modifications assurent la concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC de Charlevoix-Est, ne requiert pas, par conséquent, d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement ainsi que toute la documentation relative à cette modification au règlement de zonage seront disponibles sur le site internet de la municipalité à l'adresse saintaimedeslacs.ca.

DONNÉ à Saint-Aimé-des-Lacs ce 24^e jour de juillet 2022



Lise Lapointe
Directrice générale et greffière-trésorière



CERTIFICAT DE PUBLICATION

1. Je, soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, certifie que j'ai publié l'avis annonçant le tenue d'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement no 387 intitulé *Règlement numéro 387, Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 260 afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement relativement aux limites de la zone F-15 et de la zone F-10* en affichant, , deux copies aux endroits désignés par le conseil, sur le site internet de la Municipalité entre 9 h 00 et 20 h 00 de l'après-midi, le 24 juillet 2026.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Saint-Aimé-des-Lacs, ce 24 juillet 2026.

Lise Lapointe
Directrice générale et greffière-trésorière